



EURODOM

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFORUP

Semaine du 18 au 22 décembre 2017

A noter : Le prochain InfoRUP sera daté du 5 janvier 2018
Bonnes fêtes de fin d'année à tous

CLOTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION : Jeudi 21 décembre, les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) ont été clôturés en présence du Premier ministre, du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Ministre de la Santé. Le Ministre de l'Agriculture, M. Travert a annoncé qu'à la suite des EGA, un projet de loi serait examiné en Conseil des Ministres dès les premières semaines de janvier 2018. Ce projet de loi s'organisera en quatre axes : (1) « Renforcer la souveraineté alimentaire », ce qui intègre notamment la mise en œuvre des plans de filière – exercice auquel se sont pliés une trentaine de filières et que la France présentera dans le cadre des réflexions européennes sur l'avenir de la PAC - ; (2) « Promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement », précisant qu'il faudra aligner les standards européens aux produits consommés localement y compris pour les produits importés des pays tiers ; (3) « Réduire les inégalités d'accès à une alimentation saine » notamment en prévoyant dans la restauration collective l'obligation d'approvisionnement à 50% de produits locaux ou bio ou sous signe de qualité, également en agissant contre le gaspillage ; et (4) « Élaborer des projets agroalimentaires régionaux » dans les mois à venir ; Du point de vue pratique, la suite des EGA prendra la forme de deux nouveaux rendez-vous avec l'ensemble des filières en juin et décembre 2018 puis de rencontres bilatérales sous forme de petits comités de pilotage à raison d'une fois par an. Le

Premier ministre Philippe s'est ensuite exprimé. Il a vanté la pertinence des EGA d'avoir travaillé de concert avec les interprofessions dans la définition de plans de filières. Il a évoqué le sujet de la concurrence : « Je sais que les interprofessions s'interrogent sur le droit de la concurrence. Or, là aussi, le droit européen a évolué. Par exemple, la réglementation européenne définit et conforte les missions des interprofessions. Il existe également une procédure de consultation préalable de la Commission. Ces possibilités existent. Elles ne sont pas peut-être pas assez connues. Nous les ferons connaître. Nous renforcerons l'information sur ces règles. Et nous diffuserons aussi les bonnes pratiques : celles qu'on constate en France et celles qu'on observe à l'étranger. »

LA COMMISSION EUROPÉENNE CRÉE UN NOUVEL OUTIL PERMETTANT D'AMÉLIORER LA GESTION DE CERTAINS FONDS STRUCTURELS PAR LES AGENTS ADMINISTRATIFS NATIONAUX: La Commissaire à la politique régionale, Mme Cretu a présenté cette semaine un nouvel instrument mis en place par la Commission et à destination des Etats membres afin d'améliorer les compétences des agents administratifs en charge de la gestion du FEDER et du Fonds de cohésion. Cet instrument s'inscrit dans la logique du septième rapport de cohésion que la Commission avait publié en octobre dernier et qui insistait notamment sur la nécessité d'améliorer les administrations pour maximiser les effets de la politique de cohésion. Ainsi, le nouvel outil sera mis à disposition de toutes les institutions publiques prenant part dans la gestion de ces deux fonds structurels et présente deux versants. Le premier est un cadre qui présente et détaille les compétences que doivent avoir les administrations et leurs agents pour mettre en œuvre le FEDER et le fonds de cohésion. Le second axe consiste en un instrument en ligne, permettant aux fonctionnaires concernés de réaliser leur autoévaluation sur les compétences requises spécifiquement pour leur poste. Cette autoévaluation sera complétée par une évaluation d'un supérieur, afin de réaliser un rapport individuel, spécifique à chacun des agents administratifs concernés. Toutes ces évaluations seront centralisées au niveau européen, permettant à la Commission d'avoir en permanence un aperçu du niveau de compétence des administrations nationales et régionales, et le cas échéant, de pouvoir mettre en place des outils pour combler les lacunes observées.

POURSUITE DES NEGOCIATIONS L'AN PROCHAIN SUR LES ACCORDS UE/MEXIQUE ET UE/MERCOSUR :

Les négociations commerciales intenses entre l'Union européenne et les pays du Mercosur ont suscité un important débat, jeudi 14 décembre au soir, lors du sommet européen. Le Portugal a spontanément pris la parole pour souligner l'importance des négociations en cours et son souhait de parvenir rapidement à un accord. L'Espagne lui aurait emboîté le pas. La France et l'Irlande ont défendu une position plus prudente, privilégiant un accord solide plutôt qu'un accord précipité. Elles ont fait valoir les intérêts européens à défendre, notamment agricoles. La France sera « *très vigilante* » sur l'impact du futur accord de libre-échange sur le secteur agricole, a indiqué une source diplomatique française, vendredi 15 décembre. Malgré les intenses négociations qui se sont tenues en marge de la réunion ministérielle de l'OMC à Buenos Aires, la conclusion d'un accord politique ne devrait pas intervenir avant début 2018. Par ailleurs, dans les négociations parallèles au cycle de Buenos Aires concernant l'accord entre le Mexique et l'UE, les deux parties ne sont pas parvenues à conclure cette semaine, comme ils le souhaitaient, leurs négociations pour la modernisation de l'accord global UE/Mexique de 2000, mais ils devraient y parvenir « *au début 2018* », a annoncé la commissaire au Commerce, Cecilia Malmström, jeudi 21 décembre. « *Très peu des problèmes restent à régler* », a renchéri le ministre mexicain de l'Économie, Ildefonso Guajardo, qui s'était rendu à Bruxelles pour tenter de sceller un accord politique. Des discussions doivent encore se poursuivre sur le volet agricole, notamment sur la question des produits laitiers, très sensible pour l'UE, et sur l'ouverture des marchés publics mexicains. Concernant la protection des indications géographiques (IG), Mme Malmström a expliqué que les parties devaient « *encore trouver des solutions sur quelques-unes* » des 400 IG que l'UE veut voir protégées sur le marché mexicain. Le Mexique réfléchit encore à la proposition de l'UE de système de cour spéciale pour arbitrer les litiges en matière d'investissement (ICS), inclus dans les accords conclus par l'UE avec le Canada, Singapour et le Vietnam et promu dans son accord avec le Japon, qui vise à remplacer les tribunaux d'arbitrage privés du type ISDS.

BREXIT – LA PERIODE TRANSITOIRE POST-BREXIT S'ARRÊTERA LE 31 DECEMBRE 2020 :

Nous vous annonçons dans le précédent InfoRUP que la première phase de négociations du Brexit avait été conclue le 15 décembre dernier, permettant de définir les conditions de départ du Royaume-Uni – prévu pour le 29 mars 2018 – et ouvrant sur une période transitoire faisant l'objet d'une deuxième phase de négociations. Pour le négociateur en chef de l'Union européenne sur le Brexit, Michel Barnier, la période de transition post-Brexit doit être « *courte et limitée dans le temps* ». M. Barnier a proposé que cette période aille du 30 mars 2018 au 31 décembre 2020. Cette proposition écourte de trois mois celle proposée par le Premier ministre britannique, Mme. Theresa May. Arrêter cette période transitoire post-Brexit au 31 décembre 2020 permet de coïncider avec la fin du cadre financier pluriannuel 2014-2020. Parmi les enjeux de cette période transitoire, M. Barnier a donné pour exemple ceux liés à la sortie du Royaume-Uni d'Euratom, la Communauté européenne de l'énergie atomique, ou encore la nécessité de laisser le temps aux entreprises européennes et britanniques de s'adapter. M. Barnier a de surcroît énoncé cinq grands principes qui régiront les négociations relatives à la période de transition: - 1) l'intégrité du marché intérieur : la période transitoire comprendra l'ensemble des secteurs économiques couverts par le marché unique et les quatre libertés qui lui sont associées (liberté de circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes); - 2) l'intégrité de l'Union douanière : le tarif douanier commun devra continuer à s'appliquer durant la période de transition, de même que les contrôles aux frontières pour les produits venant d'États tiers; - 3) la mise en œuvre de l'intégralité des nouvelles règles de l'UE adoptées durant la période de transition ; - 4) le rejet de toute forme de « transition à la carte » : le cadre réglementaire et toutes les politiques européennes resteront contraignants pour le Royaume-Uni; - 5) le respect de l'autonomie de décision de l'Union : le Royaume-Uni deviendra un pays tiers le 30 mars 2019 au matin et ne participera plus aux institutions de l'Union européenne. M. Barnier a toutefois indiqué que le Royaume-Uni pourrait, à l'avenir, toujours participer à certaines réunions en comitologie, citant l'exemple la politique commune de la Pêche. Le négociateur en chef a noté que, au vu des lignes rouges britanniques, la

seule voie commerciale possible était un accord de libre-échange sur le modèle de ceux conclus avec le Canada, la Corée du Sud ou encore le Japon. Enfin, M. Barnier a expliqué qu'en vertu de l'article 50 du TUE, il ne peut y avoir d'accord sur la période de transition sans accord sur le traité de retrait. Au niveau du calendrier des procédures, le projet de directives de négociation sur la phase de transition devra être adopté le 29 janvier prochain au sein du Conseil 'Affaires générales'. Ces directives, tant en ce qui concerne l'accord sur les conditions de retrait que la période de transition, devraient être adoptées en octobre 2018. Le Conseil, le Parlement européen et les autorités britanniques auront alors jusqu'à février 2019 pour se prononcer.

LES TROIS INSTITUTIONS EUROPÉENNES DÉVOILENT LEURS PRIORITÉS LÉGISLATIVES POUR 2018-2019 : Jeudi 14 décembre, les présidents des trois institutions européennes - la Commission (Jean-Claude Juncker), le Conseil (Donald Tusk) et le Parlement européen (Antonio Tajani) - ont signé la nouvelle déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour la période 2018-2019. La déclaration énonce 31 nouvelles propositions législatives présentées par la Commission, que le Parlement et le Conseil traiteront en priorité avant les élections au Parlement européen de 2019 et la fin du mandat de la Commission la même année. Le texte met en avant sept domaines d'actions dans lesquels il serait judicieux d'accélérer les propositions : sécurité des citoyens, réforme de la politique migratoire, croissance et emploi, dimension sociale de l'UE, marché numérique connecté, union de l'énergie et changement climatique et légitimité démocratique de l'UE.

Liens vers la déclaration conjointe (en anglais seulement) : <http://bit.ly/2kvFZlk>

Lien vers les priorités législatives (en anglais seulement) : <http://bit.ly/2BtgmvY>.

AGENDA DE LA SEMAINE DU 25 AU 29 DÉCEMBRE 2017

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 25/12				
Mardi 26/12				
Mercredi 27/12				
Jeudi 28/12				
Vendredi 29/12				